



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 23 février 2026

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : Jeudi 19 février 2026

Date de l'affichage : Jeudi 19 février 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-trois janvier**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Pouvoir : Henri PRAMALION a donné pouvoir à Valérie ROLLAND-TOUGOUCI

Absente : Fadila KAHOU

Michel PICHON a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose que cette année, aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, « Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soient aux taux, soient aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Il est fait clairement obligation aux collectivités de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Les membres de la commission finances proposent de reconduire les taux de 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire et :

- **FIXE** comme suit les taux des 3 taxes directes pour l'année 2026 :
 - **Taxe d'Habitation (TH) : 10.03 %**
 - **Taxe foncière (bâti) : 36.05 %**
 - **Taxe foncière (non bâti) : 33.29 %**
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 23 février 2026.

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Michel PICHON

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26/02/2026 et de la publication le 26/02/2026